

Privilège—M. Jelinek

J'ai siégé au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure lorsqu'il a tenu des audiences pour établir si la *Gazette* de Montréal avait lésé les privilèges d'un député, dans l'affaire Bryce Mackasey. Il n'est pas facile pour les députés de porter un jugement sur ce genre de question. Cela les place dans une situation difficile et je pense que nous devons y penser à deux fois avant de renvoyer ce genre d'affaire à un comité.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Dans ce cas, vous devriez y penser à deux fois avant d'en parler.

M. Mazankowski: Pourquoi ne vous taisez-vous pas?

M. Jelinek: De quoi avez-vous peur?

M. Crosby: Vous étiez d'accord pour renvoyer l'affaire Mackasey au comité. Que craignez-vous?

● (1230)

M. Murphy: Je ne veux pas dire que nous ayons peur de renvoyer cette question au comité.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Peut-être puis-je aider le député. Je ne pense pas que le moment soit venu de décider s'il y a lieu ou non de renvoyer cette question au comité. Ce qui m'intéresse c'est le noeud du problème. Le ministre a fait très clairement connaître sa position. Le vice-premier ministre (M. Masankowski) l'a réaffirmée en énonçant clairement sa propre position. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) nous a donné sa version des faits et son opinion. Le député de Churchill (M. Murphy) aborde le sujet avec sa compétence et ses connaissances habituelles.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'ai toujours constaté que ceux qui restent assis sont les plus bavards. Il y a sans doute une raison à cela. Ils n'ont probablement rien à proposer à la Chambre.

Ayant assisté aux audiences du comité sur l'affaire Bryce Mackasey contre la *Gazette* de Montréal, qui s'est prolongée pendant des mois, je crois important de donner des instructions précises au comité avant de lui renvoyer ce genre de question. Je ne veux pas dire que nous allons lui renvoyer celle-ci, mais je tiens à signaler que, dans l'affaire Bryce Mackasey, nous n'avons pas pu porter de jugement quant au rôle exact que Bryce Mackasey avait joué dans toute cette affaire. On nous a imposé des limitations.

Il y a eu une décision défavorable de rendue envers la *Gazette* et le journaliste en cause en raison de la nature des deux questions soumises au comité. Personne n'a dit que le journaliste avait été injuste ou qu'il avait mal fait son travail. Personne n'a accusé la *Gazette* d'avoir mal effectué son enquête. Au contraire, les témoignages entendus pendant de longs mois ont convaincu les membres du comité que le journal

s'était efforcé d'obtenir des renseignements auprès des principaux intéressés dans l'affaire. Cependant, la nature même de la motion que le Président avait acceptée nous obligeait de nous en tenir à deux seuls éléments. Voilà pourquoi on a reconnu le journal et le journaliste coupables de mépris de l'autorité du Parlement et d'atteinte aux privilèges de l'ancien député de Lincoln, M. Mackasey.

Je l'ai dit, les questions qu'a posées mon collègue, le député d'Ottawa-Centre, me paraissent conformes à celles qu'un député peut se permettre. Il s'était certes renseigné au préalable et il avait informé le gouvernement de ses intentions avant la période des questions. J'insiste toutefois pour dire que, en l'occurrence comme dans l'avenir, s'il faut en référer au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, nous devons nous assurer que la motion que le Président accepte permet bel et bien au comité d'examiner intégralement et en profondeur les privilèges des députés concernés et ceux des journalistes et des autres protagonistes.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je ne prendrai part à ce débat que parce que le député de Churchill (M. Murphy) a fait allusion à l'affaire Mackasey. Le député n'est pas sans savoir que j'ai partagé à son instar les craintes des membres du comité permanent des élections des privilèges et de la procédure, qui a examiné le cas à l'époque, et que j'ai moi aussi assisté à la procédure à la Chambre des communes qui a conduit au renvoi à ce comité. Selon moi, il y a des similarités manifestes entre les deux cas, comme le député l'a signalé. Cependant, je veux vous souligner, monsieur le Président, un élément présent à l'heure actuelle à la Chambre et dont la présidence doit tenir compte.

M. Mackasey avait fait l'objet d'accusations de la part d'un journal national, *The Montreal Gazette*. Il s'est alors plaint à la Chambre des communes. Il a précisé qu'il était victime d'une injustice, à la suite d'une déclaration fautive qui entamait ses privilèges en tant que député, et il a demandé à renvoyer la question au comité des élections, des privilèges et de la procédure, ce qui a été fait.

Le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur (M. Jelinek) a déclaré pour sa part, à la Chambre, qu'on avait fait à son sujet une déclaration tout à fait fautive, qui ne reposait sur rien de concret et que les preuves résidaient dans les documents mêmes sur lesquels le député d'Ottawa-Centre s'appuyait pour faire son affirmation. Or, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) ne nie rien et il ne se rétracte pas. Il s'en tient à ce qu'il a déclaré. De là la question qui se pose. Le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur prétend qu'on lui fait du tort, qu'on porte atteinte à ses privilèges. Le député d'Ottawa-Centre maintient pour sa part son accusation. Il est manifeste qu'on doit examiner la question et prendre une décision. Or, la tribune voulue à la Chambre des communes est le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.